



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 17 octobre 2022

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Avance des aides PAC 2022 : plus de 47 millions d'euros versés aux agriculteurs du Finistère mi octobre

Afin de soutenir la trésorerie des exploitations agricoles, les aides de la politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne font l'objet d'avances versées à partir de la mi-octobre.

Ces avances concernent :

- **les aides découplées** qui sont des aides liées à la surface des exploitations agricoles et non liées à la production, qui correspondent à 4 régimes de paiement :
 - le paiement de base ;
 - le paiement redistributif, axé sur les petites exploitations ou génératrices d'emploi ;
 - le paiement vert, qui soutient les actions en faveur de l'environnement ;
 - le paiement additionnel aux jeunes agriculteurs (moins de 40 ans, installés depuis moins de 5 ans).
- **les aides couplées animales** (bovins, ovins, caprins) ;

Pour tenir compte du contexte de sécheresse qui a mis à mal la trésorerie des exploitations, les taux d'avance des aides ont été portés à hauteur de 70 % (au lieu de 50 %) des montants finaux pour les aides directes. Pour le Finistère, au titre de la campagne PAC 2022, ce sont ainsi plus de 47 millions d'euros qui vont ainsi être versés aujourd'hui 17 octobre et demain à 4830 exploitants agricoles.

La mobilisation de l'État dans l'instruction des dossiers réalisée par la direction départementale des territoires et de la mer permet à plus de 96% des bénéficiaires des aides de percevoir cette avance dès les 17 et 18 octobre 2022.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

A signaler, pour la moitié des agriculteurs finistériens qui ont implanté des cultures dérobées déclarées en tant que surfaces d'intérêt écologique, l'avance du paiement vert sera versée le 23 novembre 2022 pour un montant total d'environ 10,5 millions d'euros.

Le solde de ces aides PAC sera versé mi-décembre, et pour les aides bovines fin janvier 2023.

Enfin, les aides à l'agriculture biologique et les mesures agro-environnementales sont payées chaque année à partir du mois de mars de l'année suivant la demande.